

Commentaires et remarques de la République de Côte d'Ivoire

Si la Côte d'Ivoire adhère dans une large mesure aux propositions faites contenues dans le projet de recommandations, elle propose toutefois, dans le cadre de la préservation du patrimoine culturel et naturel, qu'une disposition soit incluse pour l'émergence d'un Droit International de la Culture, définissant avec clarté ce qui peut relever des crimes contre les biens culturels, avec Cours et Tribunaux pénaux ad hoc, pour juger précisément de ces crimes.

En effet, comme Monsieur le Ministre de la Culture et de la Francophonie l'a récemment souligné au Musée du quai Branly à Paris, à l'occasion du vernissage de l'exposition "Les maîtres de la sculpture de Côte d'Ivoire" et je cite: "plus que jamais, l'humanité doit tendre vers la criminalisation et la pénalisation des atteintes au patrimoine culturel car L'enjeu est de taille: le respect de la diversité humaine, tout simplement".